

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

Affectation en collège public Année scolaire 2024-2025 Niveau 6^{ème}

Votre enfant intégrera à la rentrée de septembre 2024 une classe de 6^{ème} dans un **collège public**. Une application informatique appelée AFFELNET 6^{ème} gèrera cette affectation. La présente note a pour objet de vous délivrer quelques informations essentielles et de vous guider dans la procédure.

Votre enfant sera inscrit dans le collège de secteur de votre domicile. Le collège de secteur est déterminé par l'adresse du domicile au jour de la rentrée 2024. Ce n'est donc, ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le collège de secteur.

L'école de votre enfant vous remettra séparément deux fiches de liaison (volets 1 et 2).

- **Volet 1 :**

Sur ce volet, il conviendra de vérifier l'adresse indiquée et de la modifier si nécessaire.

En cas de déménagement, vous indiquerez celle que vous aurez à la rentrée 2024 et joindrez tout justificatif l'attestant (facture d'eau ou électricité, avis d'imposition, titre de propriété ou contrat de bail, attestation d'assurance habitation ...).

- **Volet 2 :**

Sur ce volet 2, vous exprimerez votre vœu de scolarisation.

AFFECTATION DANS LE COLLEGE DE SECTEUR

Pour connaître le collège de secteur, rapprochez-vous du directeur de l'école.

Pour compléter les informations des cadres D – *Formation demandée pour la classe de 6^{ème}* - et E - *Langues*, vous pourrez vous référer à **l'annexe 3 : liste des formations à l'entrée en 6^{ème}**.

AFFECTATION DANS UN COLLEGE HORS SECTEUR

DÉMANDE DE DEROGATION

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (1 seul vœu possible).

Vous joindrez obligatoirement les justificatifs nécessaires à votre demande. Ceux-ci sont à transmettre au directeur d'école.



La dérogation n'est pas de droit.

L'ensemble des demandes de dérogation sera examiné par une commission départementale au regard des capacités d'accueil du collège sollicité après affectation prioritaire des élèves du secteur et en fonction des motifs mentionnés par la famille.

L'élève qui n'obtient pas son vœu de dérogation sera automatiquement affecté dans son collège de secteur.

⚠ Toute demande de dérogation doit être accompagnée des justificatifs. A défaut, la demande ne sera pas examinée.

Critères nationaux de dérogation, par ordre de priorité.

Ordre	Critères prioritaires	Pièces justificatives obligatoires
1	Elève en situation de handicap	Copie de la notification de la commission départementale des droits et de l'autonomie
2	Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin de santé scolaire à transmettre au médecin responsable départemental du service de promotion de la santé en faveur des élèves.
3	Elève boursier (<i>voir précision ci-après</i>)	Copie de la situation déclarative 2022 sur revenus 2021 effectuée en ligne sous pli cacheté ou copie de la notification de bourses collège 2023-2024 du frère ou de la sœur.
4	Elève dont le frère et/ou la sœur sont déjà scolarisés dans le collège sollicité (hors classe de 3 ^{ème})	Certificat de scolarité 2023-2024
5	Elève dont le domicile est plus proche du collège sollicité que du collège de secteur (limite secteur)	Plan détaillé indiquant les deux collèges et le domicile. Eventuellement circuit et horaires des transports scolaires.
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : - poursuite d'une langue régionale ou d'une langue vivante déjà étudiée en CM2 - admission en section sportive - admission en classe CHAM, CHAD, CHAT, CHAAP, SI (section internationale) - Internat	Toutes pièces et précisions utiles sur la situation
7	Autres motifs	Toutes pièces et précisions utiles sur la situation

Précision critère 3 : Elève boursier

Le barème 2024-2025 n'est pas connu à ce jour. Vous trouverez, pour information et à titre indicatif, celui de 2023-2024.

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022

Bourse des collèges 2023-2024 : plafonds de ressources à respecter et montants

Sources : ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, étude d'impact loi

Nombre d'enfants à charge	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	16 885 euros	9 127 euros	3 200 euros
2	20 781 euros	11 234 euros	3 964 euros
3	24 677 euros	13 340 euros	4 707 euros
4	28 573 euros	15 447 euros	5 450 euros
5	32 471 euros	17 553 euros	6 193 euros
6	36 367 euros	19 659 euros	6 936 euros
7	40 263 euros	21 766 euros	7 680 euros
8 ou plus	44 160 euros	23 872 euros	8 423 euros
Montant de la bourse de collège	111 euros par an (37 euros par trimestre)	312 euros par an (104 euros par trimestre)	486 euros par an (162 euros par trimestre)

La demande de bourses sera à effectuer entre la rentrée scolaire et la mi-octobre, par procédure informatisée. Les informations vous seront communiquées par le collège.

Précision critère 6 : Elève devant suivre un parcours scolaire particulier

Si vous souhaitez une section sportive pour votre enfant ou un parcours particulier (Liste en annexe 3).

 **Demande de dérogation obligatoirement lorsque le collège demandé n'est pas le collège de secteur.**

- Rapprochez-vous du collège souhaité afin de connaître les modalités de recrutement et de sélection.
- Dans un second temps, remplissez une demande de dérogation sur le volet 2, en cochant le motif 6 « parcours particulier », en indiquant :
 - le collège souhaité et la section sportive ou le parcours particulier
 - si nécessaire, veuillez compléter une demande d'admission en internat d'un collège public du Morbihan (dossier à retirer dans l'école d'origine de l'enfant ou sur le site internet DSDEN56) **sans attendre les résultats aux tests de sélection organisés par le collège souhaité pour déposer le dossier d'internat.**

• **Internat**

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli en internat, veuillez-vous rapprocher du directeur d'école pour compléter ensemble le dossier « Demande d'admission dans un internat d'un collège public du Morbihan ». Deux collèges dans le Morbihan disposent d'un internat :

- Internat d'excellence du collège A. de Saint-Exupéry à VANNES
(<http://www.college-saint-exupery-vannes.fr>)
- Internat du collège Romain Rolland à PONTIVY
(<http://www.college-romainrolland-pontivy.fr>).

Votre demande sera étudiée par la commission départementale. L'admission définitive en internat ne sera prononcée qu'à l'issue de la commission d'affectation 6^{ème}.

• **SEGPA - ULIS**

Concernant les procédures d'orientation en SEGPA et ULIS, vous devez vous renseigner auprès du directeur d'école :

1. L'entrée en SEGPA est soumise à l'avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) sous réserve de votre acceptation.
2. L'entrée en ULIS est soumise à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

L'admission et l'affectation sur un collège précis seront prononcées après avis des commissions précitées.

Important : La sectorisation ne s'applique pas à ces demandes d'orientation, la saisie d'une demande de dérogation est inutile.

• **Résultat de l'affectation**

Une notification d'affectation vous sera transmise par le collège. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

 Cette notification d'affectation ne vaut pas inscription. Il sera donc nécessaire d'effectuer les démarches administratives dans les meilleurs délais, en retirant le dossier d'inscription auprès du collège d'affectation.

Pour toutes questions, l'enseignant de votre enfant, le directeur ou encore le principal du collège sont vos interlocuteurs privilégiés.

Demande de scolarisation dans un collège privé

Toute demande d'admission dans un collège privé est de la responsabilité de la famille qui doit s'adresser **directement** à l'établissement concerné.

AFFECTATION 6ème dans le Morbihan

Schéma récapitulatif des demandes et transmissions



